

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2022
(OR. en)

10596/22

ECOFIN 659
UEM 181
SOC 395
EMPL 267
COMPET 537
ENV 654
EDUC 258
RECH 405
ENER 327
JAI 939
GENDER 118
ANTIDISCRIM 92
JEUN 130
SAN 410

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil Ecofin - Rapport 2021 sur la viabilité des finances publiques

Les délégations trouveront ci-joint le projet de conclusions du Conseil concernant le rapport 2021 sur la viabilité des finances publiques, élaboré par le Comité économique et financier les 29 et 30 juin 2022.

RAPPORT 2021 SUR LA VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

– Projet de conclusions du Conseil Ecofin –

Le Conseil Ecofin:

1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION du "Rapport 2021 sur la viabilité des finances publiques" présenté par la Commission, qui actualise l'évaluation des risques pesant sur la viabilité des finances publiques dans l'ensemble de l'Union européenne, sur la base d'une approche multidimensionnelle enrichie et en s'inspirant du rapport 2021 sur le vieillissement. PREND ACTE des améliorations méthodologiques qui ont été apportées au rapport, en particulier la simplification et l'affinement de l'analyse de la soutenabilité de la dette, notamment du fait de la prise en compte de l'incidence des investissements induits par NextGenerationEU sur la croissance du PIB à moyen terme et de l'inclusion d'une analyse illustrant les risques budgétaires liés au changement climatique, tout en notant que l'incidence potentielle des réformes induites par NextGenerationEU sur la croissance du PIB à moyen terme n'a encore jamais été prise en compte dans l'analyse jusqu'ici. RÉAFFIRME que l'analyse de la viabilité des finances publiques réalisée par la Commission remplit différentes fonctions, notamment le recensement des risques budgétaires potentiels dans les États membres, destiné à servir de base aux exigences et recommandations politiques formulées dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen. CONSTATE que la mise à jour réalisée dans le cadre du paquet de printemps de la Commission confirme globalement les conclusions du rapport 2021 sur la viabilité des finances publiques, avec peu de changements observés dans la classification des risques.

2. PREND NOTE de l'évaluation de la Commission selon laquelle, dans l'ensemble, les risques budgétaires imminents semblent limités dans la plupart des États membres, même si des vulnérabilités budgétaires et macroéconomiques subsistent. Le financement au titre de NextGenerationEU et l'incidence attendue sur la croissance des investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience jouent un rôle important dans l'atténuation des risques à court terme. Toutefois, les niveaux d'endettement élevés, qui ont encore augmenté en raison de la crise de la COVID-19, ainsi que les positions extérieures globales nettes très négatives dans certains États membres, constituent une source importante de vulnérabilité à court terme.

3. PREND NOTE du fait qu'à moyen terme, dans l'hypothèse de politiques inchangées, l'évaluation de la Commission montre que plusieurs États membres sont exposés à des risques élevés, principalement en raison de niveaux élevés d'endettement public et de trajectoires d'endettement orientées à la hausse - qui sont le reflet d'une position budgétaire faible au départ - et, dans certains cas, par suite des augmentations prévues des dépenses publiques liées au vieillissement de la population, ainsi que d'une sensibilité aux chocs défavorables, y compris un différentiel taux d'intérêt/taux de croissance moins favorable. EST CONSCIENT du fait que d'autres facteurs sont pris en considération dans l'évaluation: d'une part, les engagements conditionnels, notamment ceux liés aux garanties publiques, qui constituent une source de risques supplémentaire; d'autre part, l'amélioration de la structure de la dette publique, en particulier par l'allongement des échéances moyennes, et l'incidence favorable attendue des réformes structurelles au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, qui constituent des facteurs d'atténuation des risques. PREND ACTE des incertitudes exceptionnelles qui entourent les perspectives économiques à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi que des défis découlant des niveaux d'inflation élevés.

4. NOTE qu'à long terme, dans l'hypothèse de politiques inchangées, l'évaluation de la Commission montre que plusieurs États membres sont exposés à des risques élevés, principalement en raison des augmentations prévues des coûts du vieillissement de la population et, dans certains cas, de vulnérabilités liées aux niveaux élevés de la dette publique. RAPPELLE les défis importants que l'évolution démographique présente pour la viabilité des finances publiques à long terme.

5. ESTIME que les niveaux élevés de la dette publique peuvent freiner la croissance économique et réduire la capacité des États membres à assurer une stabilisation contracyclique en cas de nouveau ralentissement économique, et peuvent entraîner des répercussions négatives, en particulier au sein de la zone euro.

6. SOULIGNE que les conclusions du rapport 2021 sur la viabilité des finances publiques appellent à mener, lorsque les conditions économiques le permettront, des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en favorisant les investissements, en particulier pour réaliser les transitions écologique et numérique. RECONNAÎT que la mise en œuvre des réformes structurelles prévues, notamment dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience et dans le droit fil des recommandations par pays émises dans le cadre du Semestre européen, constituera un élément important pour réduire les risques en matière de viabilité budgétaire. MET L'ACCENT sur le fait que, dans le cadre d'une combinaison adéquate de politiques visant à relever les défis liés à la viabilité des finances publiques, il faut s'attacher à renforcer la croissance, à assurer une situation saine des finances publiques, y compris par la réforme des systèmes de retraite, de santé et de soins de longue durée, et à garantir la stabilité macrofinancière. NOTE que le défi que représente le changement climatique nécessite de la part des États membres une prise en considération croissante de ses conséquences dans la planification budgétaire, parallèlement à des politiques d'atténuation et d'adaptation efficaces.

7. RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de poursuivre une stratégie appropriée dans tous les domaines liés au vieillissement de la population en tenant compte des situations propres à chaque pays, tout en évitant toute mesure allant à contre-courant des réformes déjà entreprises pour renforcer la viabilité des systèmes. Il s'agit notamment de prendre de nouvelles mesures pour relever l'âge effectif de départ à la retraite, y compris en œuvrant en faveur de l'allongement et du renforcement de la participation au marché du travail et en évitant une sortie précoce de celui-ci, tout en tenant compte de l'évolution de l'espérance de vie dans la conception des systèmes de retraite.

8. INVITE les États membres, en particulier ceux pour lesquels il a été établi qu'ils présentent, sur le plan de la viabilité, un risque élevé à moyen terme, pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à assurer une réduction crédible et progressive de la dette et la viabilité budgétaire à moyen terme par un assainissement progressif, des investissements et des réformes conformément aux recommandations par pays. INVITE les États membres et la Commission à tenir compte des conclusions du rapport dans leurs analyses ainsi que dans les exigences et recommandations politiques qu'ils formuleront ultérieurement dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen. Le Conseil et la Commission continueront d'assurer un suivi périodique de ces stratégies et de l'évolution de la viabilité des finances publiques, y compris en intégrant dans leur évaluation les dernières évolutions de la situation macroéconomique et financière, des politiques budgétaires et des réformes structurelles, notamment en ce qui concerne les systèmes de retraite, de santé et de soins de longue durée.

9. INVITE la Commission à procéder, d'ici le début de 2025, à l'évaluation périodique approfondie et globale de la viabilité des finances publiques, notamment en utilisant les projections actualisées des dépenses liées au vieillissement de la population qui figureront dans le prochain rapport 2024 sur le vieillissement, et à informer en temps utile les instances préparatoires compétentes du Conseil des révisions pertinentes de la méthodologie utilisée pour l'analyse de la soutenabilité de la dette. Cela suppose notamment d'améliorer encore les méthodologies destinées à évaluer la viabilité des finances publiques et de poursuivre les travaux, en coopération avec les États membres, sur l'analyse des risques budgétaires liés au changement climatique. INVITE la Commission à mettre entre-temps régulièrement à jour son évaluation de la durabilité (sur la base du "Debt Sustainability Monitor"). Le Comité économique et financier et le Comité de politique économique devraient présenter un rapport au Conseil en se fondant sur cette évaluation approfondie et globale.
